

Rapport n° 12	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DU SDIS

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le SDIS est tenu de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Pour le SDIS, cette protection concerne aussi bien les salariés de la collectivité (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) que les sapeurs-pompiers volontaires.

Il revient au Conseil d'administration de prendre la décision d'octroyer ou non cette protection.

Le SDIS est actuellement saisi de demandes d'agents pour assurer leur protection fonctionnelle :

- Camille ROUX (menaces et outrages du 20/04/2017), pour lequel je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle.
- Fatima FERMANE (violences volontaires du 11/02/2017), pour laquelle je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle.
- Adrien LOMBART (agression sans lien avec le service), pour lequel je vous propose de refuser la protection fonctionnelle.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

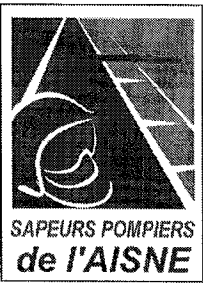
Vu le rapport n° 12 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à monsieur Camille ROUX ;
- d'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à madame Fatima FERMANE ;
- de refuser la protection fonctionnelle du SDIS à monsieur Adrien LOMBART.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 12	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 20 juin 2017		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

Affiché le

28 JUIN 2017

Le 20 juin 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 27 mai 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.



Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. ~~François RAMPENBERG~~, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, Daniel GARD, Marcel LALONDE, ~~Denis DUMAY~~, ~~Mme Monique BRY~~.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
~~M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental~~
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant-Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, François RAMPENBERG, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Mme Monique BRY

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, Lt-Colonel Eric GODULLA, Commandant Sylvain TILLANT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS DU SDIS

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le rapport n°12 :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à monsieur Camille ROUX ;
- d'accorder la protection fonctionnelle du SDIS à madame Fatima FERMANE ;
- de refuser la protection fonctionnelle du SDIS à monsieur Adrien LOMBART.

Le Président,


Nicolas FRICOTEAUX